

LE JOUR, 1954
29 OCTOBRE 1954

UNE QUESTION DE DOCTRINE ET UN PREJUGE

On est surpris de la timidité avec laquelle le Gouvernement aborde la grave question de la réforme électorale. Le nombre des députés de demain est envisagé avec une étroitesse de vues, une parcimonie qui déconcertent. Les leçons du passé, le témoignage de bon sens, les exemples multiples ne serviront-ils à rien ?

Le nombre des députés au Liban n'est pas une question de bon plaisir et de fantaisie. C'est une question de doctrine. La représentation confessionnelle étant inévitable, pour un temps, on en corrige les inconvénients par le nombre des membres de l'Assemblée.

Et, par le nombre également des membres de l'Assemblée, on diminue les dissidences et on consolide le vouloir vivre en commun. Ces deux raisons ne sont pas les raisons techniques, car il y en a beaucoup, ce sont les raisons libanaises.

Ce n'est pas un luxe ici d'avoir une Chambre nombreuse ; c'est un devoir. En Israël où on sait ce qu'on fait, les députés sont 120 ; depuis l'origine, pour une population actuellement supérieur de peu à la nôtre.

L'Exécutif libanais tout entier traite cette matière délicate avec une désinvolture, un scepticisme qui ne lui font point honneur. Pour lui, la Chambre est apparemment une machine encombrante de quoi on pourrait à la rigueur se passer, tandis que c'est une chose vitale, une nécessité organique ; c'est la condition même du maintien et de la consolidation de l'équilibre libanais.

Et pour que ce ne soient pas les « notables de la communauté » seulement qui arrivent à la Chambre, il faut le nombre ; et pour que des hommes brillants bloqués par les notables, trouvent des issues, il faut encore le nombre.

Nous ne voulons pas dire certes, que le nombre doit être illimité. La vérité est dans une juste mesure. Aucune assemblée représentative, dans aucun pays, du plus petit au plus grand, ne peut fonctionner normalement sans un minimum et sans un maximum de présences. Si la proportion devait être la même partout, il faudrait pour chaque député au Liban, 500 députés en Chine.

Les complications de la législation moderne et de l'activité gouvernementale de notre temps appellent le nombre et les compétences. Cela paraît aussi clair que le soleil de midi. Sinon qui ferait correctement les lois et qui contrôlerait utilement l'Etat ?

Quand Israël a 120 députés et quand la Syrie en a 142, nous pouvons au Liban en avoir une centaine. Quatre-vingt-huit députés au Liban seraient un chiffre très modéré. Deux fois plus de députés qu'aujourd'hui nous vaudraient des présences qualitatives et une activité qui nous manquent clairement ; c'est une condition du progrès dans ce pays libanais où les connaissances ne manquent pas et où l'activité déborde.

Monsieur le Président de la République nous fera-t-il l'honneur de peser encore une fois, tout cela ? Et Monsieur le Président du Conseil et ses collègues, ne voudront-ils pas y réfléchir un peu plus ?

Pour que la démonstration ait sa valeur, il ne faut pas que l'expérience soit faite à moitié et qu'elle échoue, elle ne sera opposable à personne. L'obstination qu'on y met est décevante vraiment. Au lieu de considérer l'argument, on persiste dans un préjugé qui ne témoigne pas en faveur de la dialectique et de la raison.

Qu'on se demande donc pourquoi Israël a opté pour le chiffre de 120 députés, auquel il s'est arrêté au moment où il comptait un million d'habitants seulement ! Et pourquoi le Grand-Duché de Luxembourg a 51 députés pour une population de trois cent mille habitants !

Qui niera honnêtement au Liban que la Chambre israélienne et le gouvernement qui en procède sont plus efficaces que les nôtres et que nous ne leur opposons rien ?

Une fois de plus, Monsieur le Président de la République aura-t-il la bonté de considérer cela ?